



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
11 septembre 2019
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention Dix-huitième session

New Delhi, 3-12 septembre 2019

Point 6 de l'ordre du jour

**Questions de procédure : Programme de travail de la dix-neuvième session
du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

Programme de travail de la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Projet de décision présenté par le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 22 et 23 de la Convention,

Rappelant également la décision 13/COP.13,

Soulignant combien il importe de faire participer les partenaires de développement, tels que les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, la société civile et d'autres groupes, selon qu'il convient, aux séances de caractère participatif ayant lieu pendant l'intersession,

1. *Décide* d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, afin que les Parties les examinent et en débattent :

- a) Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les efforts de mise en œuvre connexes ;
- b) Informations actualisées sur la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse et les efforts de mise en œuvre connexes ;
- c) Informations actualisées sur la mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres ;
- d) Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités visant à favoriser la mise en œuvre de la Convention ;
- e) Procédures régissant la communication des informations ainsi que la qualité et les formats des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, à savoir :
 - i) Outils pour l'établissement de rapports, notamment les modèles à utiliser et le portail pour la communication d'informations ;
 - ii) Données par défaut sur les objectifs stratégiques ;
 - iii) Progrès réalisés dans l'établissement de rapports sur l'objectif stratégique 3 ;
 - iv) Rapports sur l'objectif stratégique 5 ;



v) Calendriers et modalités d'établissement des rapports ;

f) Échange d'informations par l'intermédiaire de dialogues interactifs sur les mesures de terrain liées à la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres et de méthodes de restauration et de réhabilitation qui contribuent au rétablissement des fonctions et services des écosystèmes, à la promotion de nouveaux moyens de subsistance et à l'établissement de systèmes permettant une mise en commun des informations et des connaissances sur les meilleures pratiques et approches en matière de gestion de la sécheresse ;

2. *Demande* au secrétariat de distribuer dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies, au moins six semaines avant la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, un ordre du jour provisoire annoté et la documentation voulue pour cette session, en tenant compte des points cités au paragraphe 1 ci-dessus, ainsi que des points supplémentaires nécessaires au vu des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa quatorzième session.
